

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 janvier 2020

Collecte des situations annuelles des OPCI

A compléter conformément à l'annexe XIII de l'instruction AMF DOC-2011-23.

La société de gestion est tenue de transmettre à l'AMF la situation statistique des OPCI avant le 15 février de chaque année.

 Télécharger le contenu

Mots clés

SERVICES D'INVESTISSEMENT

AIFM

OPCVM

PRIIPS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



CONTRÔLE SPOT

GESTION D'ACTIFS

26 novembre 2020

Synthèse des contrôles
SPOT sur
l'externalisation du
contrôle interne



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

28 octobre 2020

Evolution des
procédures
d'agrément des SGP



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

25 septembre 2020

Scénarios de
simulations de crise de
liquidité dans les fonds
OPCVM et FIA : l'AMF
se conforme aux
orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02